



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250625-DEL-25-06-25-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Publication : 02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Michèle Ménez, 3^{ème} adjointe chargée des Seniors.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 18

Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 6

Mme Elodie Simoes à Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Normand à M. Olivier Poneau, M. Arnaud Bertrand à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michaël Janot à Mme Chrystelle Coffin, M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 8

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, M. Marouen Touibi (à titre personnel et pour la procuration de M. Alexandre Richefort).

N'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

M. Alexandre Richefort.

Absente non représentée pour cette délibération : 1

Mme Valérie Péresse.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-06-25-15

Objet : Acquisition d'une parcelle de voirie privée située place Lucien Bossoutrot.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3,

VU le Code Civil,

VU sa délibération n° 2023-04-19/52 en date du 19 avril 2023 approuvant la cession à l'euro symbolique, du lot A du plan de division de la parcelle AM 171, par la copropriété de la résidence Vélizy Village au profit de la Commune et intégrant cette emprise de voirie dans le domaine public communal,

VU l'extrait cadastral et les plans annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 16 juin 2025.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025.

CONSIDÉRANT que la SEMIV a procédé en 2022 au réaménagement de son parking de la Place Lucien Bossoutrot afin d'optimiser et d'améliorer l'espace de stationnement, tout en introduisant des îlots d'espaces verts et des plantations d'arbres sur une emprise jusqu'alors entièrement minéralisée,

CONSIDÉRANT que ces travaux ont permis le réaménagement d'une partie de la voie de liaison entre la partie Ouest de la rue des Écoles et l'avenue du Capitaine Tarron,

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2023, à la suite de la délibération du Conseil municipal n° 2023-04-19/52 en date du 19 avril 2023 susvisée, l'extrémité ouest de cette voie a été cédée à la Commune par la copropriété de la résidence Vélizy Village (Syndicat des copropriétaires de l'îlot du 9 du Grand ensemble du plateau de Vélizy) à l'euro symbolique pour régulariser son usage public de longue date,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, il convient de poursuivre la régularisation et d'acquérir la seconde partie de la voie, cadastrée AM 591, d'une superficie de 519 m², appartenant à la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV), dont le Conseil d'administration a approuvé le 28 avril dernier la cession à l'euro symbolique à la Commune,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Monsieur Pascal Thévenot, Madame Magali Lamir, Monsieur Jean-Pierre Conrié, Monsieur Frédéric Hucheloup, Monsieur Bruno Drevon, Monsieur Marouen Touibi, Monsieur Michel Bucheton et Madame Christiane Lasconjarias n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération et ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote, et M. Alexandre Richefort n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération,

Délibération n° DEL-25-06-25-15

Objet : Acquisition d'une parcelle de voirie privée située place Lucien Bossoutrot.

Monsieur le Maire ayant donné la présidence de la séance à Mme Michèle Ménez, 3^{ème} adjointe chargée des Séniors,

ENTENDU l'exposé de Mme Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 24 voix - Ne prennent pas part au vote : 9 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Jean-Pierre Conrié, Frédéric Hucheloup, Bruno Drevon, Michel Bucheton, Christiane Lasconjarias, Alexandre Richefort, Marouen Touibi.

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AM 591 du plan de division d'une superficie de 519 m², établi le 16 avril 2024 par le cabinet Qualigéo Expert et annexé à la présente délibération, auprès de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

PRONONCE le classement de cette emprise de voirie dans le domaine public communal à l'issue de son acquisition.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes permettant ce transfert de propriété, et notamment l'acte notarié à intervenir.

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.